

# PRIX JUNO 2020

## MODALITÉS

En soumettant vos documents de soumission, vous acceptez, en votre nom et au nom de vos administrateurs, membres de la direction, employés, sociétés affiliées, concédants de licence, successeurs, ayants droit et de tout finaliste associé à votre documentation, les conditions suivantes :

1. Une fois reçus par CARAS, les droits d'inscription et les documents de soumission deviennent la propriété de CARAS et ne pourront en aucun cas être remboursés ou remis. Si vous payez vos droits d'inscription par chèque, vous reconnaissez et acceptez qu'il relève de votre responsabilité d'assurer que vous avez suffisamment de fonds dans votre compte pour le traiter. Si votre chèque est refusé en raison d'une insuffisance de fonds, votre envoi sera réputé être incomplet et vous serez tenu responsable de toutes les pénalités bancaires et frais qui pourront être exigés de CARAS. CARAS ne remettra aucun des éléments matériels soumis, pour Graphisme d'album de l'année. À la fin du cycle des Prix JUNO, CARAS pourra faire don des éléments matériels restants à des organisations comme la Fondation de musicothérapie ou à des universités proposant des études en musique.
2. CARAS, ou tout tiers agissant en son nom, aura la seule discrétion pour juger du caractère incomplet de la soumission. Les soumissions incomplètes incluent notamment les cas de figure suivants :
  - Ne pas avoir le nombre exact de CD pour Graphisme d'album de l'année.
  - Ne pas avoir payé du tout des droits d'inscription ou remettre un chèque sans provision pour leur paiement.
  - Ne pas fournir une signature ou une confirmation écrite du finaliste pour les catégories suivantes : Compositeur de l'année, Prix Jack Richardson du producteur de l'année, Ingénieur d'enregistrement de l'année, Vidéo de l'année, ou Graphisme d'album de l'année.
  - La présentation de tous documents de soumission que CARAS, ou un tiers agissant en son nom, dans sa seule discrétion, juge inadmissible ou inexacte ou qui est de toute autre manière insuffisante.
3. Dès leur réception, toutes les soumissions seront examinées par CARAS pour vérifier qu'elles sont complètes. Toutes les soumissions qui ne sont pas jugées incomplètes seront soumises à un examen de leur admissibilité par un groupe choisi par CARAS, dans sa seule discrétion (le « comité de sélection »). Le comité de sélection déterminera notamment si une soumission est inadmissible pour la catégorie dans laquelle il a été présenté et s'il a été présenté pour une mauvaise catégorie. Toute soumission jugée inadmissible, par le comité de sélection, dans une catégorie donnée, recevra un avis, émis par CARAS, de cette décision, auquel il devra répondre dans les TROIS (3) jours suivant l'envoi de celui-ci. Le comité de sélection pourra recommander qu'une soumission soit proposée dans une catégorie autre que celle pour laquelle elle a initialement été présentée. Dans certaines circonstances, le comité de sélection pourra demander l'aide des présidents des candidatures et du scrutin du comité consultatif de musique de CARAS ou du conseil d'administration lors de l'examen d'une demande. Toute décision du comité de sélection ou, le cas échéant, des présidents des candidatures et du scrutin du comité consultatif de musique de CARAS ou du conseil d'administration, en ce qui a trait à l'admissibilité dans une catégorie donnée, le transfert d'une soumission vers une autre catégorie ou la disqualification de celle-ci en raison de son caractère incomplet, sera obligatoire et définitive.

4. Si le nombre total de soumissions dans une catégorie donnée est de moins de dix (10), la catégorie pourra être éliminée du scrutin pour l'année en cours.
5. Il relève de la responsabilité expresse du candidat de s'assurer que les échantillons musicaux, les vidéoclips et les autres éléments audiovisuels contenus dans un enregistrement, une vidéo ou d'autres éléments matériels qui font partie de votre soumission, soient pleinement autorisés par les détenteurs de droits ultimes, les éditeurs de musique et tous les autres tiers qui pourraient détenir des droits relatifs. CARAS se réserve le droit d'exiger une confirmation écrite de l'octroi de ces droits. CARAS se réserve le droit de disqualifier les soumissions, les finalistes ou les gagnants si elle estime, dans sa seule discrétion, que ces droits n'ont pas été octroyés.
6. Un envoi pourra être présenté dans l'une ou l'autre des catégories de croisement suivantes : francophone (catégorie 19), Artiste ou groupe autochtone de l'année (catégorie 29) et chrétien contemporain/gospel (catégorie 33), pourvu qu'elle respecte les exigences de la catégorie. Vous ne pouvez présenter qu'une seule soumission dans l'une des catégories de genre suivantes : (10-18, 20-23, 25-28, 30-32, 34 et 40-44). Les soumissions en double qui se retrouvent dans plusieurs catégories de genre seront disqualifiées, et aucun remboursement ne sera émis. Vous ne pouvez présenter qu'une seule soumission dans une des catégories de non genre (5-8) et une soumission dans toutes les catégories restantes, si vous y êtes admissible (3-4, 9, 24, et 35-38).
7. Vous ne devenez pas un finaliste du seul fait de la présentation de votre soumission. Un processus particulier détermine les cinq premiers finalistes retenus dans chaque catégorie. Ces finalistes seront dévoilés en février lors d'une conférence de presse à cette fin. Veuillez consulter les critères applicables aux catégories pour en apprendre davantage sur les méthodes de scrutin particulières pour chaque catégorie.
8. Toute la musique devra être envoyée, par voie électronique, aux juges et aux membres des Prix JUNO à l'aide du système DMDS (Système de distribution de médias numériques), exploitée par Yangaroo Inc. Le rôle de DMDS est de permettre la distribution aux juges et aux membres, par voie électronique, de fichiers audio intégraux, lors des deux tours distincts du scrutin. À l'aide de cette plateforme en ligne et grâce à la possibilité d'offrir des chansons de qualité radiodiffusion par le biais de DMDS, seuls les juges pourront télécharger, en toute sécurité, la musique sur leurs appareils de musique portatifs ou graver ces chansons sur des CD.
9. En nous présentant votre soumission, vous reconnaissez que vous avez la capacité de nous l'envoyer et d'accepter ces modalités. Vous octroyez à CARAS une licence sans frais et non exclusive pour utiliser votre envoi et pour en permettre le téléchargement ou la diffusion continue par CARAS ou des utilisateurs autorisés par elle (y compris les juges des Prix JUNO et les délégués de l'Académie, les tiers agissant au nom de CARAS à des fins d'administration ou d'exploitation du processus de scrutin, et Yangaroo Inc. aux fins de l'exploitation du service DMDS prévu au paragraphe 9), aux fins de son examen et évaluation, conformément à ce que prévoient ces modalités.
10. En nous présentant votre modalités, vous acceptez, en outre, que si vous êtes choisi comme finaliste, vous (et vous, au nom du finaliste, si vous agissez en son nom) : (i) confirmez votre respect des critères applicables à la soumission et à la catégorie, et que vous y êtes admissible; (ii) octroyez à CARAS, ses sociétés apparentées, licenciées (qui peuvent inclure les partenaires de diffusion de CARAS), successeurs, ayants droit, fournisseurs, mandataires ou commanditaires, ou à un tiers agissant en son nom (collectivement, les « parties CARAS ») tous les droits et autorisations exigés pour votre participation et représentation (s'il y a lieu) aux Prix JUNO ou aux événements de CARAS relatifs, y compris, mais sans s'y limiter, au souper gala et aux Prix JUNO, à l'émission des Prix JUNO, aux événements de la Semaine JUNO ou aux capsules JUNO TV, le

cas échéant; (iii) octroyez, aux parties CARAS, à perpétuité et partout dans le monde, dans tout média actuellement connu ou à paraître à l'avenir, le droit de publier le nom, l'image, le portrait, un enregistrement audiovisuel, une représentation, une soumission, une entrevue, la voix ou les idées du finaliste et toute diffusion ou distribution en ligne ou sans fil de ces derniers, relativement à leur nomination, aux fins publicitaires et promotionnelles des parties CARAS et des Prix JUNO, et relativement à leur nomination et participation aux Prix JUNO, à la Semaine JUNO, à JUNO TV ou aux autres événements ou activités de CARAS, le cas échéant; (iv) dégagez les parties CARAS de toute responsabilité découlant de la participation du finaliste aux Prix JUNO, à la Semaine JUNO ou aux autres événements ou activités de CARAS, le cas échéant; (v) renoncez à tous vos droits moraux au profit des parties CARAS; et (vi) acceptez de prendre toutes les mesures nécessaires et de signer toute la documentation exigée pour donner effet à cette disposition et à ces modalités.

11. L'image soumise ne peut pas être modifiée après l'annonce des finalistes en ce qui concerne la nomination du candidat, à des fins publicitaires et promotionnelles des Parties CARAS et des Prix JUNO, et en ce qui concerne leur nomination et leur participation aux Prix JUNO, à la Semaine des JUNO, à la TV JUNO ou à d'autres événements ou activités liés à la CARAS, selon le cas, dans le monde entier à perpétuité, pour tous les médias maintenant connus ou à venir. Si l'image soumise est de mauvaise qualité et inutilisable à des fins promotionnelles et publicitaires, la CARAS essaiera de trouver une image récente semblable.
12. Toutes les catégories seront examinées à la fin de chaque cycle des Prix JUNO et pourront être modifiées, à tout moment, à la discrétion du conseil d'administration de CARAS.
13. Dans le cadre de votre envoi, vous reconnaissez que vous serez appelé à fournir de l'information nominative vous concernant ou concernant d'autres individus (« renseignements personnels »). Vous reconnaissez, par les présentes, que CARAS ou tout tiers agissant en son nom pourra recueillir, utiliser ou divulguer ces renseignements personnels à des tiers, aux fins suivantes : (i) l'évaluation et l'examen de votre soumission et la gestion du processus d'évaluation, (ii) les communications, à votre intention, relatives à votre soumission ou à votre participation aux événements ou aux activités de CARAS (y compris, mais sans s'y limiter, les Prix JUNO et les événements de la Semaine JUNO, JUNO TV ou d'autres événements ou activités); (iii) faire la publicité des Prix JUNO et de ses finalistes, de la semaine JUNO, de Télé JUNO ou d'autres événements ou activités de CARAS auxquels vous avez accepté de participer; et (iv) mener les événements et activités organisés dans le cadre des Prix JUNO. Vous acceptez, par les présentes, la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels à ces fins. Si les renseignements personnels se rapportent à une personne autre que vous, vous garantissez et déclarez à CARAS, par les présentes, que vous avez obtenu le consentement de cette personne, et que vous octroyez à CARAS cette autorisation en son nom.
14. CARAS aura le droit de disqualifier la soumission, ou, si celle-ci est acceptée, de disqualifier le finaliste (outre les autres droits et mesures de redressement dont CARAS pourrait se prévaloir en droit ou en équité), à tout moment, y compris après l'émission par CARAS d'une annonce publique concernant la soumission ou le finaliste, si CARAS, à sa seule et entière discrétion, décide qu'un acte ou comportement ou qu'une omission, association ou déclaration du finaliste (qu'il ait été posé avant, pendant ou après le dépôt de la soumission), ou qu'une allégation faite par un tiers à l'égard de l'un de ces gestes, pourrait nuire à la cote d'estime, à la réputation ou à la valeur du finaliste ou de CARAS ou en donner une image défavorable ou serait incompatible avec les politiques, actionnaires ou partenaires de CARAS ou avec leurs sociétés affiliées respectives. Lors d'une telle disqualification, CARAS et le finaliste ne seront plus liés par les obligations de cet accord et les sommes que le finaliste aura versées, ou qui auront été versées en son nom, conformément à cet accord, ne lui seront pas remboursées.

15. CARAS ne pourra pas être tenu responsable des réclamations, obligations ou dépenses découlant des circonstances suivantes : (i) des documents de la soumission perdus, endommagés, copiés ou volés, quel qu'en soit la cause, y compris du fait de la négligence de CARAS ou d'un tiers agissant en son nom; (ii) le défaut, par CARAS ou un tiers agissant en son nom, d'émettre un avis ou d'appliquer de manière uniforme les politiques de CARAS; ou (iii) toute disqualification liée au point 14 ci-dessus. Par les présentes, vous dégagez CARAS, et tous les tiers agissant en son nom, de toute la responsabilité découlant des réclamations dont vous pouvez vous prévaloir relativement à ce qui précède, et y renoncez.